

Règlement intérieur des installations sportives Université de Poitiers



SUAPS

Service
Universitaire des
Activités
Physiques et
Sportives



STAPS
UNIVERSITÉ DE
POITIERS

Dispositions générales

Le présent règlement intérieur des installations sportives de l'Université de Poitiers a pour but, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, d'en assurer le bon fonctionnement.

Il s'applique à l'ensemble des membres de la communauté universitaire, ainsi qu'à toute personne physique ou morale, présente au sein des installations sportives de l'Université de Poitiers.

Le règlement intérieur des installations sportives vient compléter les dispositions du règlement intérieur de l'Université de Poitiers, lequel est donc applicable à ces installations.

Article 1. Désignation

Les installations sportives de l'Université de Poitiers situées sur les campus de Poitiers, Niort, Angoulême, Poitiers Futuroscope, Châtelleraut sont régies par ce présent règlement.

Les dispositions de ce règlement sont applicables à l'ensemble des infrastructures intérieures et extérieures, salles de pratique, hall d'accueil, vestiaires, parties communes et de circulation, ainsi qu'à tout le matériel présent.

Article 2. Ethique Sportive

Tout usager doit adopter un comportement ne portant pas atteinte aux équipements mis à disposition et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Le respect d'autrui, des autres usagers, des personnels d'accueil, de logistique et d'entretien est une condition à l'utilisation des infrastructures.

Les activités physiques, sportives, artistiques et de bien être doivent être des vecteurs de cohésion sociale et des espaces de tolérance.

Ces activités doivent être des supports pour la solidarité, la fraternité, l'éducation, le loisir, le bien-être et l'accomplissement de soi. Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, l'ensemble des acteurs doit adopter des comportements appropriés.

Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales sont totalement proscrits. De même la tricherie, la diffusion et l'utilisation de produits dopants ou illicites sont strictement interdits.

Toute publicité ou démarchage ne sera autorisé que sur autorisation préalable

Fonctionnement des installations sportives universitaires

Article 3. Attribution et Ouverture des installations sportives universitaires

Les installations sportives universitaires sont accessibles suivant un planning défini en début d'année universitaire, modifiable si nécessaire en cours d'année par la commission installations sportives de l'Université qui se réunit sur un rythme mensuel. Les demandes sont à effectuer à l'adresse suivante : installations_sportives.scsport@ml.univ-poitiers.fr

La planification des infrastructures est réalisée par l'Université de Poitiers au travers des missions du SUAPS et de la Faculté des Sciences du Sport (Décret du 13/09/2018)

L'organisation et la planification des temps de formation, des animations sportives de campus et des compétitions universitaires **sont prioritaires** sur toute autre utilisation, et sur l'ensemble des plages horaires.

Dans le cadre du conventionnement en vigueur entre ces deux institutions et sous réserve de disponibilité, l'Université de Poitiers est susceptible de mettre à disposition des créneaux aux associations sportives du Grand Poitiers.

Les demandes récurrentes devront être effectuées auprès du service planification de Grand Poitiers chaque année au mois de Juin précédent l'année universitaire. Les créneaux ne sont pas tacitement reconductibles d'une année sur l'autre.

Ces mises à disposition sont attribuées pour des créneaux hebdomadaires et sous réserve du respect du présent règlement.

Toute demande de manifestation exceptionnelle hors créneaux hebdomadaires sera examinée par la commission installation sportive et pourra être facturée selon les tarifs votés par le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers.

Les plannings hebdomadaires sont affichés sur chaque installation sportive.

Pour un bon fonctionnement des installations et le respect de l'ensemble des usagers, les horaires attribués doivent être respectés.

Tous les utilisateurs doivent se conformer aux horaires et dates de fermeture des installations sportives universitaires.

Article 4. Accès aux installations sportives universitaires et encadrement

L'utilisation des installations sportives est soumise à autorisation et planification.

Les utilisateurs ne peuvent avoir accès aux salles qu'en présence d'un enseignant ou encadrant diplômé et respectant le code du sport. Aucun créneau ne sera ouvert sans la présence d'une personne possédant les prérogatives d'encadrement des activités physiques, sportives et artistiques, comme définies dans le code du sport.

L'encadrant de manière générale doit être identifié comme référent par l'Université de Poitiers. Il est le garant du respect du présent règlement et doit avertir dans les plus brefs délais les personnels de l'Université de Poitiers (agents) s'il constate des dégradations volontaires ou involontaires.

Le responsable du groupe doit être présent dès le début du créneau (ouverture de la salle) jusqu'au départ de l'ensemble des pratiquants placés sous sa responsabilité. Il devra s'assurer de la sécurité des pratiquants, du rangement du matériel, de l'extinction des lumières, de la fermeture de l'ensemble des accès à l'installation utilisée et de l'état satisfaisant des communs (vestiaires, bar).

En aucun cas un agent d'accueil de l'Université de Poitiers ne pourra ouvrir une installation en l'absence du responsable du groupe, à une personne souhaitant pratiquer seule, ou en l'absence d'une personne possédant les prérogatives d'encadrement des activités physiques, sportives et artistiques.

Dans le cas d'une annulation d'un créneau attribué, il est nécessaire de prévenir un agent d'accueil de l'Université de Poitiers qui pourra ainsi veiller à l'adaptation des horaires de fermeture de l'installation.

Article 5. Interdictions

L'utilisation des salles en dehors des créneaux autorisés et planifiés est interdite.

La pratique ne peut être effectuée par une personne seule dans une salle.

Il est formellement interdit d'accéder à l'intérieur des installations avec des engins type Vélo, trottinette, skate,...

Les animaux sont interdits à l'intérieur des installations.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives universitaires.

La consommation et la vente d'alcool sont strictement interdites. La vente et la confection de nourriture sont soumises à autorisation de l'Université de Poitiers.

Toute demande de débit de boisson temporaire devra être effectuée auprès de la Mairie.

Pour des raisons de sécurité, toute personne en état d'ébriété ou se comportant de manière inappropriée pourra se voir exclure des installations et le cas échéant s'exposer à des procédures disciplinaires (Université) ou de signalement auprès des services de Police.

Article 6. Utilisation des installations et du matériel, entretien des infrastructures

Les équipements sportifs sont des biens communs, mis à disposition par l'Université de Poitiers, qui permettent de proposer de bonnes conditions d'accueil et de pratique. Les locaux sont utilisés conformément à leur affectation et dans le respect du cadre de mission de service public dévolu à l'Université de Poitiers.

Des consignes spécifiques peuvent être appliquées dans certaines salles spécialisées. Elles seront affichées dans ces salles.

Chaque utilisateur, accompagnateur, encadrant, spectateur, s'engage donc au maintien de ces installations dans un état de fonctionnement optimal et de propreté et à une utilisation conforme.

L'accès aux salles sportives se fait exclusivement en tenue sportive adaptée, sauf autorisation et protection adaptée des sols sportifs.

L'utilisation de résine pour la pratique du Hand Ball doit être fortement encadrée et limitée au maximum.

Seuls les espaces sportifs dédiés peuvent être utilisés pour la pratique. Les espaces communs, couloirs, accès, hall, etc sont exclusivement réservés à l'accueil et à la circulation des usagers.

Les buts doivent être utilisés uniquement en présence d'un surveillant ou d'un moniteur.

Les buts doivent être toujours sécurisés afin d'éviter tout risque de chutes et de renversements ou de basculements. Il en va de la responsabilité des utilisateurs.

En position de rangement, les buts doivent être impérativement suspendus (côtés rabattus pour ceux amovibles) aux équerres murales prévues à cet effet à défaut d'être couchés face avant contre le sol.

Lors des fixations des buts en position jeu, s'assurer que les tiges filetées de l'ancrage soient suffisamment vissées sur le crochet afin d'assurer une bonne stabilité de l'équipement.

Les buts sont conçus pour être utilisés pour le handball, le football et le hockey en intérieur uniquement, à l'exclusion de tout autre utilisation.

Il est interdit de grimper sur les filets ou le cadre des buts et de s'accrocher à la barre transversale et se balancer.

Les buts et paniers de baskets doivent être régulièrement contrôlés et entretenus selon les articles R322-19 et R322-26 du Code du Sport.

Toute anomalie ou défaillance des équipements sportifs constatée devra faire l'objet d'un retour verbal ou écrit au responsable de ces derniers.

Le matériel mis à disposition (buts, filets, tapis,...) et le matériel pédagogique doit être rangé après chaque séance., permettant ainsi un enchaînement des utilisations.

Ce rangement est à la charge de chaque utilisateur, sous la responsabilité de l'enseignant/encadrant. Toute dégradation ou disparition doit être signalée dans les plus brefs délais.

Le matériel affecté à une salle ne peut être déplacé sans demande et autorisation préalable de l'Université de Poitiers.

Tout aménagement ou tout changement d'affectation d'un local ne peut intervenir qu'après autorisation expresse de l'Université de Poitiers.

Pour des raisons de sécurité de l'installation et de respect des taux d'encadrement, chaque infrastructure se verra attribuée pour un nombre limité de pratiquants simultanés.

La mise en place des tribunes, panneaux, buts ne pourra être réalisée que par les personnels habilités de l'Université de Poitiers, et sur demande au moins une semaine avant la manifestation.

Des créneaux spécifiques de ménage sont planifiés dans les salles et doivent être respectés par les utilisateurs. Pour des entretiens plus poussés, des fermetures des salles sur des plages horaires plus importantes (journées, semaines de reprise) pourront être prévues.

Au-delà de ces créneaux d'entretien, chaque utilisateur s'engage à participer à la bonne tenue générale des salles.

Toute mise en place et utilisation non conforme ou non autorisée des salles, tribunes, matériel, pourra entraîner une facturation de la part de l'Université de Poitiers.

En cas d'incident ou d'accident (matériel ou de personnes), il est impératif de contacter le Service de Sécurité incendie de l'Université de Poitiers au 05 49 45 35 00, de 8h à 22h.

En dehors de ces horaires, contacter directement le 15 (SAMU), 17 (POLICE), 18 (POMPIERS).

Article 7. Pertes et vols

L'Université de Poitiers décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est fortement conseillé de ne laisser aucune affaire dans les vestiaires durant les créneaux.

Les objets trouvés sont déposés auprès des agents d'accueil des infrastructures.

Article 8. Incidents, sécurité

Tout utilisateur devra se conformer aux règlements de sécurité des installations. Des exercices seront organisés chaque année.

En cas d'incident en dehors des heures de présence d'un agent de l'Université de Poitiers, un rapport circonstancié devra être fourni dans les plus brefs délais à l'adresse suivante : installations_sportives.scsport@ml.univ-poitiers.fr

Article 9. Application et respect du règlement intérieur des installations

Les agents de l'Université de Poitiers sont chargés de veiller à l'application de ce règlement et feront état de tout manquement auprès de leur hiérarchie qui sera en mesure de prendre tout décision, notamment l'arrêt immédiat de la mise à disposition de l'infrastructure.

Les agents sont au cœur du dispositif par leur rôle facilitateur, de guide et de conseil des usagers, en contribuant avec l'aide de tous les usagers à la bonne utilisation des installations.

L'anticipation et la communication entre l'ensemble des personnes participant au bon déroulement de l'ensemble des créneaux et manifestations accueillis au sein des installations sportives de l'Université de Poitiers.

Les enseignants, éducateurs et responsables sont garants de la bonne application de ce règlement par l'ensemble des pratiquants qu'ils encadrent.

Le non-respect de ce règlement intérieur, le manquement aux règles de bonne conduite peuvent remettre en cause l'accès à l'installation ou l'attribution de créneaux.

Article 10. Exécution et affichage

Le présent règlement est mis à la connaissance de l'ensemble des utilisateurs et est affiché de façon visible sur les installations sportives universitaires.

Le non-respect de ce règlement, la dégradation du matériel, l'accès ou l'utilisation non autorisée des installations sportives, pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des utilisateurs.

Les agents de l'université de Poitiers (agents logistiques, enseignants, intervenants) sont chargés de la bonne exécution de ce présent règlement.

Poitiers, le 01/09/2024

Le directeur du SUAPS

N.HAYER


UNIVERSITE DE POITIERS

FSS - SUAPS
8 Rue Jean Monnet - Bât C7
TSA 31113
86073 POITIERS CEDEX 9
Tél : 05 49 36 22 65
Mail : suaps@univ-poitiers.fr